



ARRETE MUNICIPAL N°26.05.16

Commission Communale de Sécurité
CSC LES PLANETES
149 rue Marc Sangnier à Maisons-Alfort
Etablissement de type R et de catégorie 3

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2212-1 et L 2212-2),
VU le Code de la Construction et de l'Habitation (art. R 143.41 et R 143.42),
VU l'avis favorable émis par la Commission Communale de Sécurité réunie le 4 mai 2026,
CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité du public, il est nécessaire de prescrire l'exécution des travaux et le respect des diverses prescriptions énoncées,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - Les prescriptions suivantes émises par la Commission Communale de Sécurité pour les établissements recevant du public devront être exécutées :

1. S'assurer du fonctionnement de l'éclairage d'ambiance lors de la mise en œuvre des BAES.
2. Disposer d'un dispositif de coupure générale électrique de l'établissement conformément à l'article EL 11.
3. Interdire tous dispositifs de maintien en position ouverte des portes équipées et ayant fonction d'isolement, notamment la réserve de la salle de spectacle.
4. Poursuivre la formation du personnel spécialement désigné pour assurer la sécurité contre l'incendie,
5. Limiter à 19 personnes l'accès à la salle bleue.
6. Formaliser la prise en compte des personnes sous handicap (tous handicaps) lors de l'évacuation de l'établissement conformément à l'article GN8.
7. Annexer au registre de sécurité le rapport de vérification électrique (Partie ERP) en date du 09 mars 2026.

ARTICLE 2 - Le Directeur de l'établissement est le Responsable unique de la mise en œuvre des dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie dans le centre. Il est chargé de veiller à la bonne application des prescriptions du présent arrêté dans les plus brefs délais, de prendre toutes mesures de prévention de sauvegarde et d'informer si nécessaire le propriétaire des interventions ou travaux à réaliser.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée par voie administrative. Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

ARTICLE 4 - Monsieur le Directeur Général des Services,
- Madame la Directrice Générale des Services Techniques,
- Monsieur le Commissaire de Police Nationale.

Fait à Maisons-Alfort, le 13 mars 2026

MIS EN LIGNE LE 22.05.2026



R. Maria

Romain MARIA
Maire de Maisons-Alfort
Conseiller Régional d'Ile-de-France

Délais et voies de recours : l'intéressé concerné par la présente décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les 2 mois à partir de la notification de la décision attaquée, le Préfet ou le Ministre compétent d'un recours administratif. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse (la non-réponse aux termes d'un délai de 2 mois vaut rejet implicite).